

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

**Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires**

DATE DE
CONVOCATION
Le 03 juillet 2026

DATE
D'AFFICHAGE

16 JUIL. 2026

Nombre de membres

En exercice 11

Présents 9

Votants 9

**Objet de la
délibération : Centre
Communal d'Action
Sociale – Règlement
intérieur.**

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 059-265902122-20260708-26_07_08_DCLKL02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 08 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Présidente du CCAS.

Présents : Messieurs Yves COLPAERT, Henri DELBARRE et Hervé BOCQUET, Mesdames Dorothee BERTRAND, Francine MOURIKS, Laëtitia LEGRAND, Amélie BEAUSSART Brigitte GUISSSE et Simone DAEMS.

Absents : Madame Florence DONZE et Monsieur Jean-Marie HOORNAERT.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet de la délibération : Centre Communal d'Action Sociale – Règlement intérieur.

Délibération n° 2/5.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-19 ;

Vu l'installation du conseil d'administration du CCAS en date du **13 mai 2026** ;

Il est exposé :

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'administration du C.C.A.S. établit son règlement intérieur. Celui-ci doit être établi dans un délai maximum de 6 mois suivant l'installation du Conseil d'Administration. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration dans les domaines suivants :

- la composition du Conseil d'administration
- la durée du mandat
- les modalités de remplacement des administrateurs
- la vice-présidence du Conseil d'administration
- les missions de la Présidente du CCAS
- les missions du Vice-président du CCAS
- les missions du Vice-président délégué du CCAS
- l'organisation des réunions (quorum, convocation, ordre du jour, règles de vote, accès aux dossiers, rôle du Président dans la conduite des séances, pouvoirs, déroulement des débats notamment le débat sur les orientations budgétaires conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, lequel s'applique aux CCAS des communes de plus de 3 500 habitants)
- le compte-rendu et archivage des délibérations, l'affichage, les modalités de communication
- la commission permanente et autres commissions internes au CCAS.

Le conseil d'administration est invité à approuver le règlement intérieur.

.../...

Objet de la délibération : Centre Communal d'Action Sociale – Règlement intérieur.

.../...

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur ci-annexé à cette présente délibération
- **Dit** que le règlement est applicable à compter de ce jour.
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'adoption de ce règlement.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture le
Publié ou notifié le

16/07/2026



Fait à Estaires, les jours, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
La Présidente du CCAS
Madame Dorothee BERTRAND.

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif sans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.